

Séance ordinaire du 4 mars 2024

Province de Québec

Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès tenue ce quatrième jour de mars deux mille vingt-quatre (4 mars 2024) à 19 h 30, au 1230, rue Principale, à Saint-Étienne-des-Grès.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

Mme Nancy Mignault, mairesse

Mme Line Bélanger, conseillère

M. Jocelyn Isabelle, conseiller

M. Marc Bastien, conseiller

M. Nicolas Gauthier, conseiller

M. Paul Langevin, conseiller

M. Guy St-Arnauld, conseiller, est absent.

FORMANT QUORUM

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à dix-neuf heures trente (19 h 30) sous la présidence de Mme Nancy Mignault, mairesse. Mme Nathalie Vallée, directrice générale et greffière trésorière, est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour

Ouverture de la séance

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Mot de la mairesse

2. Adoption du procès-verbal

3. Correspondance

4. Trésorerie

5. Adoption des comptes fournisseurs

6. Avis de motion et dépôt du projet de règlement pour modifier le Règlement de zonage 405-2018, afin de se conformer au Règlement 253-17 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé

7. Adoption du projet de Règlement numéro 405-3-2024 modifiant le Règlement de zonage 405-2018, afin de se conformer au Règlement 253-17 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé

8. Autorisation de signataires – Renouvellement de l'Entente relative à l'exploitation d'un dépôt de neiges usées avec Énergycycle - Années 2024 et 2025

9. Reddition de comptes - Programme d'aide à la voirie locale – Volet « Entretien des routes locales » (ERL)

10. Octroi de contrat – Construction D. Noël inc. - Réfection extérieure du bâtiment abritant la station de pompage sis au 33, rue Bellemare

11. Autorisation de signataire – Contrat de service de déneigement et déglçage - Ministère des Transports (MTQ)

Séance ordinaire du 4 mars 2024

12. *Autorisation à demander des soumissions publiques pour la fourniture de produits pétroliers*
13. *Autorisation à demander des soumissions sur invitation pour le lignage des rues de la municipalité*
14. *Premier projet de résolution – Demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n° PPCMOI-2024-03 – 35, rue Anselme-Bourassa, lot 2 546 721 du cadastre du Québec*
15. *Demande d'autorisation à la CPTAQ – Transformation de bois C.B.V inc. Lot 6 502 754 du cadastre du Québec*
16. *Demande d'autorisation à la CPTAQ à l'égard des lots 2 547 173 et 2 546 895 du cadastre du Québec – Modification et renouvellement des décisions n°s 406322 et 429596*
17. *Autorisation – Versement d'une aide financière pour le Camp de jour*
18. *Demande de subvention - Fête nationale - Mouvement national des Québécoises et Québécois*
19. *Autorisation de signataire – Protocole d'entente relatif aux projets de distribution d'arbres – Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice*
20. *RE/MAX de Francheville inc. – Demande d'autorisation pour barrage routier - Opération Enfant Soleil*
21. *Autorisation de signataires - Lettre d'entente relative à l'augmentation des heures du poste à temps partiel de commis à la paie et aux comptes fournisseurs*
22. *Motion de félicitations – Membres du club Optimiste et directrice des loisirs – Carnaval d'hiver 2024*
23. *Affaires diverses*
- Période de questions*
24. *Clôture de la séance*

2024-03-041

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Jocelyn Isabelle et résolu d'approuver et d'adopter l'ordre du jour en laissant le point « Affaires diverses » ouvert.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Mot de la mairesse

La mairesse souhaite la bienvenue aux citoyens venus assister à la séance ordinaire du conseil municipal du 4 mars 2024.

En ce début du mois de mars, l'arrivée du printemps est à notre porte. Elle débute en remerciant les employés municipaux qui ont travaillé très fort pour essayer de garder les patinoires ouvertes le plus longtemps possible, malgré les hauts et les bas de la météo.

Tout d'abord, la mairesse annonce que, dans le dossier du Service des premiers répondants, la municipalité a reçu le protocole d'entente du CIUSSS. Après l'avoir consulté, le conseil municipal a soulevé quelques questions relatives à divers changements, comparativement à l'ancien protocole que la municipalité avait signé. Lorsque la municipalité recevra les réponses à ses interrogations, ses collègues, messieurs Guy St-Arnauld et Jocelyn Isabelle, prépareront une rencontre, afin de recruter des premiers répondants et relancer le service. Cette rencontre devrait se dérouler au mois d'avril prochain.

Aussi, la mairesse mentionne que le Comité consultatif en environnement a mis en place 6 points de dépôt pour les piles, soit la quincaillerie Home Hardware, le Marché Bournival, les écoles Ami-Joie et des-Grès, la pharmacie Familiprix et la municipalité.

Séance ordinaire du 4 mars 2024

La municipalité invite les citoyens à déposer leurs piles dans l'un de ces lieux, plutôt que dans leur bac de récupération ou même la poubelle, puisque c'est interdit.

Ensuite, elle souligne la Journée internationale de la femme qui se déroulera le vendredi 8 mars prochain. Cette journée est importante pour elle, en tant qu'élue. Alors, elle souhaite à toutes les Stéphanoises une bonne journée de la femme!

Elle précise ensuite que, depuis les dernières élections, plus de 800 élus municipaux ont démissionné, soit un élu sur 10. C'est du jamais vu! Elle le mentionne, car il lui semble très important de rappeler que le manque de civilité et les propos désobligeants envers les élus municipaux ne seront plus tolérés. Elle précise que la municipalité n'hésitera pas à prendre les procédures nécessaires, même juridiques, auprès de ceux qui iront trop loin, et ce, dans le but de faire prévaloir le respect.

Elle poursuit en remerciant la directrice des loisirs, Madame Ariane Bolduc-Bédard, ainsi que les membres du club Optimiste pour l'organisation du Carnaval. Encore une fois, l'implication des bénévoles a permis d'offrir plusieurs activités et de dynamiser la municipalité. Le club Optimiste est d'ailleurs à la recherche de nouveaux bénévoles. Elle invite les citoyens intéressés à communiquer avec la municipalité.

Avant de terminer, elle lit une citation de mère Teresa :

« Seule, je ne peux pas changer le monde, mais je peux jeter une pierre dans l'eau et créer de nombreuses ondulations. »

Elle termine en souhaitant une bonne semaine de relâche à tous les jeunes et aussi joyeuses Pâques à tous les citoyens!

Nancy Mignault,
Mairesse

2. Adoption du procès-verbal

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2024 a été remis aux élus au moins quarante-huit (48) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu;

2024-03-042

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Nicolas Gauthier, **appuyé** de Line Bélanger et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2024 soit et est adopté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

3. Correspondance

Rien à ce point.

4. Trésorerie

Rien à ce point.

5. Adoption des comptes fournisseurs

2024-03-043

Il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Paul Langevin et résolu d'approuver :

- Les déboursés, pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2023, totalisant 11 693,12 \$.

Séance ordinaire du 4 mars 2024

- Les comptes à payer, *au 31 décembre 2023*, au montant de 15 182,33 \$.
- Les déboursés, pour la période du *1^{er} au 29 février 2024*, totalisant 564 380,16 \$.
- Les comptes à payer, *au 29 février 2024*, au montant de 210 821,70 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Je soussignée certifie que la municipalité possède les crédits nécessaires au paiement des comptes ci-haut mentionnés.

En foi de quoi, je donne le présent certificat.

Nancy Larocque,
Directrice des finances et greffière trésorière adjointe

Autorisation – Majoration de l'affectation du fonds de parc – Acquisition et installation d'une glissoire au parc du domaine Lavoie

2024-03-044

Il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Paul Langevin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise une majoration de l'affectation du fonds de parc, d'un montant de 216 \$, taxes nettes, pour pourvoir au paiement pour l'acquisition et l'installation d'une glissoire au parc du domaine Lavoie, suivant le bon de commande n° 41018, préparé par la direction des loisirs, daté du 22 février 2024.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

6. Avis de motion et dépôt du projet de règlement pour modifier le Règlement de zonage 405-2018, afin de se conformer au Règlement 253-17 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé

2024-03-045

Marc Bastien **donne** avis de motion que le conseil étudiera et adoptera, s'il y a lieu, le projet de Règlement numéro 405-3-2024 *pour modifier le Règlement de zonage 405-2018, afin de se conformer au Règlement 253-17 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé*, et dépose ledit projet de règlement.

7. Adoption du projet de Règlement numéro 405-3-2024 modifiant le Règlement de zonage 405-2018, afin de se conformer au Règlement 253-17 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 253-17 *modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé* est entré en vigueur le 16 février 2018;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès désire adopter un règlement modifiant le *Règlement de zonage 405-2018, afin de se conformer au Règlement 253-17 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé*;

Séance ordinaire du 4 mars 2024

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été régulièrement donné séance tenante par Marc Bastien et que le projet de règlement y est déposé;

2024-03-046

POUR CES MOTIFS, il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Nicolas Gauthier et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès adopte le projet de Règlement numéro 405-3-2024 *modifiant le Règlement de zonage 405-2018, afin de se conformer au Règlement 253-17 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé.*

Le projet de règlement sera disponible pour consultation sur le site internet de la municipalité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

8. Autorisation de signataires – Renouvellement de l'Entente relative à l'exploitation d'un dépôt de neiges usées avec Énercycle - Années 2024 et 2025

CONSIDÉRANT l'emphytéose signée par la municipalité et Énercycle (anciennement la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie), le 1^{er} novembre 2001, permettant à la municipalité d'exploiter un dépôt de neiges usées sur le site du lieu d'enfouissement technique (LET) de Saint-Étienne-des-Grès;

CONSIDÉRANT que l'emphytéose est échue depuis le ou vers le 1^{er} novembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'une entente relative à l'exploitation, par la municipalité, d'un dépôt de neiges usées a été conclue avec Énercycle, le 18 février 2022, et ce, pour les années 2022 et 2023;

CONSIDÉRANT qu'Énercycle adoptera une résolution au conseil d'administration le 21 mars 2024 autorisant le directeur des affaires juridiques et greffier à signer avec la municipalité une entente permettant le renouvellement de ladite entente pour l'utilisation par la municipalité du dépôt de neiges usées, et ce, durant les années 2024 et 2025, en contrepartie du paiement d'une somme annuelle de 500 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal acceptent de renouveler ladite entente et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

2024-03-047

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Line Bélanger, **appuyée** de Paul Langevin et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès accepte le renouvellement de l'entente proposée par Énercycle permettant l'utilisation, par la municipalité, du dépôt de neiges usées, durant les années 2024 et 2025, et ce, en contrepartie du paiement d'une somme annuelle de 500 \$, taxes en sus. L'entente fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite.

Il est de plus résolu d'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière trésorière à signer, pour et au nom de la municipalité, ladite entente.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

9. Reddition de comptes - Programme d'aide à la voirie locale – Volet « Entretien des routes locales » (ERL)

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès a pris connaissance des modalités d'application du volet « Entretien des routes locales » (ERL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

Séance ordinaire du 4 mars 2024

CONSIDÉRANT que les compensations distribuées à la municipalité visent l’entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2, ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au volet ERL;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d’aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au volet ERL;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports a versé une compensation de 105 246 \$ pour l’entretien du réseau routier local en 2023;

2024-03-048

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Line Bélanger et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès approuve les dépenses et informe le ministère des Transports de l’utilisation des compensations visant l’entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2, ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du *Programme d’aide à la voirie locale*, volet « Entretien des routes locales ».

ADOPTÉE UNANIMEMENT

10. Octroi de contrat – Construction D. Noël inc. - Réfection extérieure du bâtiment abritant la station de pompage sis au 33, rue Bellemare

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès a procédé à un appel d’offres sur invitation auprès de quatre (4) entreprises pour la réfection extérieure du bâtiment abritant la station de pompage d’eau potable sis au 33, rue Bellemare;

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissionnaires des quatre (4) soumissionnaires invités ont présenté une soumission, comme suit :

Entrepreneurs	Montant forfaitaire (avant taxes)	Conformité
Construction D. Noël inc.	24 433,20 \$	Conforme
Construction Steve Charette inc.	31 918,26 \$	Conforme
Rev-O Constructions inc.	53 850,00 \$	Non conforme

CONSIDÉRANT que la soumission de l’entreprise Construction D. Noël inc., plus bas soumissionnaire, est jugée conforme;

2024-03-049

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Nicolas Gauthier, **appuyé** de Paul Langevin et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès octroie le contrat pour la réfection extérieure du bâtiment abritant la station de pompage d’eau potable sis au 33, rue Bellemare, à Construction D. Noël inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant forfaitaire de 24 433,20 \$, avant taxes.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

11. Autorisation de signataire – Contrat de service de déneigement et déglacage - Ministère des Transports (MTQ)

CONSIDÉRANT le marché proposé par le ministère des Transports du Québec, reçu le 14 février 2024 à la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès, relativement à l’entretien

Séance ordinaire du 4 mars 2024

d'hiver sur le territoire de la municipalité des diverses routes sous juridiction provinciale, pour les saisons hivernales 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027;

CONSIDÉRANT que le marché propose un montant forfaitaire de 224 835 \$ pour l'entretien de routes sur 8,263 km (longueur pondérée) qui sera versé à raison de 74 945 \$ par saison;

2024-03-050

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Paul Langevin, **appuyé** de Marc Bastien et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès accepte le marché proposé par le ministère des Transports relativement à l'entretien d'hiver sur le territoire de la municipalité des diverses routes sous juridiction provinciale, et ce, au montant forfaitaire de 224 835 \$, pour 8,263 km (longueur pondérée) de routes et d'autoriser la directrice générale et greffière trésorière à signer ledit marché, pour et au nom de la municipalité.

Il est de plus résolu que le contrat de service fasse partie de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit et aux termes de l'article 12 dudit contrat, ce dernier est valide jusqu'au 1^{er} juin 2027.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

12. Autorisation à demander des soumissions publiques pour la fourniture de produits pétroliers

2024-03-051

Il est **proposé** par Nicolas Gauthier, **appuyé** de Jocelyn Isabelle et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise la directrice générale et greffière trésorière à procéder à un appel d'offres public pour la fourniture de produits pétroliers.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

13. Autorisation à demander des soumissions sur invitation pour le lignage des rues de la municipalité

2024-03-052

Il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Nicolas Gauthier et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise la directrice générale et greffière trésorière à demander des soumissions sur invitation pour le lignage des rues de la municipalité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14. Premier projet de résolution – Demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n° PPCMOI-2024-03 – 35, rue Anselme-Bourassa, lot 2 546 721 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT les articles 145.38 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 445-2018 *sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, ci-après « PPCMOI »;

CONSIDÉRANT la demande n° PPCMOI-2024-03 qui consiste à accorder un projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), afin de permettre l'ajout de deux (2) usages complémentaires à une résidence unifamiliale sise au 35, rue Anselme-Bourassa, sur le lot 2 546 721 du cadastre du Québec, dans la zone 103, soit l'extraction et la transformation artisanales de miel, ainsi que la vente de produits artisanaux;

Séance ordinaire du 4 mars 2024

CONSIDÉRANT que la demande consiste à permettre à l'entreprise Entre Ciel et Gabelle de procéder à l'extraction artisanale du miel récolté dans les ruches disposées sur des terrains agricoles de Saint-Étienne-des-Grès et des environs, d'en faire l'empotage et d'entreposer le matériel, les appareils et les produits dans une pièce réservée à cet usage dans la maison unifamiliale sise au 35, rue Anselme-Bourassa;

CONSIDÉRANT que la demande consiste aussi à permettre de vendre les produits de l'abeille sur un petit kiosque non permanent en bordure de la rue Anselme-Bourassa et à la porte de la propriété;

CONSIDÉRANT que la demande consiste également à permettre l'entreposage des ruches et du matériel nécessaire à l'entretien sous un abri d'auto permanent;

CONSIDÉRANT que l'activité respecte les règles d'urbanisme s'appliquant aux usages complémentaires à l'intérieur d'une résidence principale;

CONSIDÉRANT que l'activité est de type artisanal et non industriel;

CONSIDÉRANT que l'activité ne constitue pas une nuisance pour les propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'approuver la demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble;

2024-03-053

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Nicolas Gauthier et résolu par le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès :

D'ADOPTER le premier projet de résolution ayant pour effet d'accorder la demande d'autorisation n° PPCMOI-2024-03 qui consiste à permettre l'ajout de deux (2) usages complémentaires à une résidence unifamiliale sise au 35, rue Anselme-Bourassa, sur le lot 2 546 721 du cadastre du Québec, dans la zone 103, soit l'extraction et la transformation artisanales de miel, ainsi que la vente de produits artisanaux, sous réserve des conditions suivantes formulées par le Comité consultatif d'urbanisme : qu'aucune ruche ne soit disposée sur la propriété à des fins de récolte du miel et que l'installation de panneaux d'affichage sur la propriété et en bordure de rue respecte la réglementation municipale.

Ce premier projet de résolution sera disponible pour consultation sur le site internet de la municipalité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15. Demande d'autorisation à la CPTAQ – Transformation de bois C.B.V inc. Lot 6 502 754 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que la demande de l'entreprise Transformation de bois C.B.V. inc. porte sur l'utilisation non agricole du lot 6 502 754 du cadastre du Québec, situé dans la zone 237;

CONSIDÉRANT que Transformation de bois C.B.V. inc. a procédé à l'agrandissement de son bâtiment principal, dont la construction a été finalisée en avril 2023, suivant la délivrance du permis de construction par la municipalité, en conformité avec la réglementation en vigueur pour l'agrandissement de la bâtisse;

CONSIDÉRANT que cet agrandissement se trouve partiellement sur l'autre partie du lot 6 502 754 (soit anciennement le lot 3 389 669) et sur lequel aucune autorisation n'a été rendue par la CPTAQ pour une utilisation autre que l'agriculture;

Séance ordinaire du 4 mars 2024

CONSIDÉRANT que cette demande vise à régulariser l'exploitation de l'entreprise de transformation de bois sur le lot 6 502 754 du cadastre du Québec, sur une partie ayant une superficie de 7,62 hectares;

CONSIDÉRANT que ce type d'usage est autorisé dans cette zone en vertu de l'annexe intitulée « Grille des spécifications » du *Règlement de zonage* 405-2018;

CONSIDÉRANT que le demandeur avait antérieurement obtenu l'autorisation, par la Commission de la protection du territoire du Québec (CPTAQ), dans ses décisions n^{os} 011148 (utilisation résidentielle) et 188956 (utilisation industrielle et commerciale), d'exploiter les lots environnants à une fin autre que l'agriculture;

CONSIDÉRANT que ce projet de régularisation d'exploitation n'aurait aucun impact négatif, étant donné la nature actuelle des activités environnantes;

CONSIDÉRANT que le potentiel agricole est réduit dans ce secteur et qu'aucun établissement de production animale n'y est existant;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'autres espaces disponibles ailleurs dans la municipalité et hors de la zone agricole pour l'exploitation de l'entreprise de transformation de bois;

CONSIDÉRANT que, pour ce faire, une autorisation de la CPTAQ est requise;

2024-03-054

À CES CAUSES, il est **proposé** par Paul Langevin, **appuyé** de Marc Bastien et résolu que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès approuve et appuie la demande d'autorisation de l'entreprise Transformation de bois C.B.V. inc., auprès de la CPTAQ, soit de régulariser l'exploitation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 6 502 754 du cadastre du Québec, sur une superficie de 7,62 hectares, pour l'exploitation de son industrie de bois.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

16. Demande d'autorisation à la CPTAQ à l'égard des lots 2 547 173 et 2 546 895 du cadastre du Québec – Modification et renouvellement des décisions n^{os} 406322 et 429596

CONSIDÉRANT que la compagnie Bau-Val Mauricie est propriétaire des lots 2 547 173 et 2 546 895 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Trois-Rivières, d'une superficie totale approximative de 24,59 hectares;

CONSIDÉRANT que, le 26 février 2004, dans le cadre d'une demande formulée dans le dossier n^o 334271 par Construction et Pavage Maskimo ltée, la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a rendu une décision autorisant, à certaines conditions, l'utilisation non agricole du lot 2 547 173 (anciennement une partie du lot 49 de la paroisse de Saint-Étienne-des-Grès) situé entre le boulevard de la Gabelle et la voie ferrée, pour l'exploitation d'une sablière sur une superficie de 7 hectares;

CONSIDÉRANT que l'exploitation de la sablière se réalise en vertu d'une autre autorisation accordée le 13 août 2014, pour 10 ans, par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), à sa décision n^o 406322, pour une superficie totale approximative de 7,2550 hectares;

CONSIDÉRANT que l'exploitation de la sablière se poursuit en vertu d'une autre autorisation accordée le 9 avril 2021, par la Commission de protection du territoire

Séance ordinaire du 4 mars 2024

agricole du Québec (CPTAQ), à sa décision n° 429596, pour une superficie totale approximative de 6,32 hectares;

CONSIDÉRANT que la demanderesse désire poursuivre l'exploitation de la sablière, sur une superficie approximative de 13,28 hectares, et désire obtenir le renouvellement, pour 10 ans, selon la même superficie accordée par l'autorisation de la CPTAQ qui viendra à échéance sous peu, mais sous de différentes modalités;

CONSIDÉRANT que la demanderesse, en plus de poursuivre l'exploitation de la sablière sur une superficie de 13,28 hectares, désire modifier la restauration du site par le remblayage de la sablière avec des sols ne contenant aucun contaminant issu d'une activité humaine;

CONSIDÉRANT que, sur le territoire de la municipalité, aucun terrain vacant n'est disponible en zone blanche pour opérer ce type d'usage;

CONSIDÉRANT que cette demande d'autorisation ne contrevient pas à la réglementation municipale, puisque le demandeur bénéficie d'un droit acquis;

CONSIDÉRANT que l'autorisation demandée n'aura aucun impact négatif significatif sur les activités agricoles des lots voisins;

2024-03-055

À CES CAUSES, il est **proposé** par Paul Langevin, **appuyé** de Nicolas Gauthier et résolu que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès approuve et appuie la demande d'autorisation de la compagnie Bau-Val Mauricie à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour le renouvellement, pour 10 ans, de l'autorisation requise pour poursuivre l'exploitation d'une sablière sur une partie des lots 2 547 173 et 2 546 895 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 13,28 hectares, et la restauration du site par le remblayage de la sablière avec des sols ne contenant aucun contaminant issu d'une activité humaine, le tout tel que localisé sur les plans accompagnant la demande.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

21. Autorisation de signataires - Lettre d'entente relative à l'augmentation des heures du poste à temps partiel de commis à la paie et aux comptes fournisseurs

CONSIDÉRANT que les « Parties » sont liées par une convention collective;

CONSIDÉRANT que le nombre d'heures de travail requis à la réalisation des tâches afférentes au poste de commis à la paie et aux comptes fournisseurs est plus élevé en raison de différents changements informatiques actuels et à venir et des exigences de contrôle interne requises par les vérificateurs;

17. Autorisation – Versement d'une aide financière pour le Camp de jour

CONSIDÉRANT l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales*, selon lequel la municipalité a compétence en matière de loisirs;

CONSIDÉRANT que la municipalité offre un camp de jour aux enfants, mais que ce dernier n'est pas spécialisé;

CONSIDÉRANT que, par l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute municipalité peut accorder une aide qu'elle juge appropriée à l'égard des matières prévues à l'article 4 de ladite *Loi*;

Séance ordinaire du 4 mars 2024

2024-03-056

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Line Bélanger, **appuyée** de Jocelyn Isabelle et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise le versement d'une aide financière de 490 \$, afin de permettre à un enfant de participer à un camp spécialisé, selon le dossier présenté de façon confidentielle par la direction des loisirs.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18. Demande de subvention - Fête nationale - Mouvement national des Québécoises et Québécois

CONSIDÉRANT que les festivités autour de la Fête nationale du Québec contribuent à développer un sentiment d'appartenance au milieu de vie des citoyens, à promouvoir la culture et à célébrer tous ensemble la fierté d'être Québécois;

CONSIDÉRANT l'importance d'obtenir une aide financière pour maintenir et développer la tenue de cette activité sur le territoire de la municipalité;

2024-03-057

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Line Bélanger, **appuyée** de Nicolas Gauthier et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise la directrice des loisirs à déposer, pour et au nom de la municipalité, une demande de subvention auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour les festivités de la Fête nationale du Québec sur son territoire.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19. Autorisation de signataire – Protocole d'entente relatif aux projets de distribution d'arbres – Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice

CONSIDÉRANT que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), en collaboration avec l'Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice (AFVSM), invite les organismes à planifier, au cours du mois de mai, une activité dans le cadre du Mois de l'arbre et des forêts (MAF);

CONSIDÉRANT que le Comité d'embellissement de la municipalité désire témoigner de l'importance de l'arbre et des forêts dans la vie des citoyens en organisant une distribution d'arbres offerts gratuitement par le MFFP;

CONSIDÉRANT que le demandeur s'engage à respecter les consignes sanitaires en vigueur lors de la collecte des plants et de la tenue de ses activités;

2024-03-058

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Nicolas Gauthier, **appuyé** de Paul Langevin et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise la signature par la présidente du Comité d'embellissement, madame Lucille Tessier Léveillé, du protocole d'entente à intervenir entre l'Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice et le Comité d'embellissement de Saint-Étienne-des-Grès, pour la fourniture d'arbres à être distribués gratuitement sur le territoire de la municipalité, le samedi 11 mai 2024.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

20. RE/MAX de Francheville inc. – Demande d'autorisation pour barrage routier - Opération Enfant Soleil

CONSIDÉRANT que la compagnie RE/MAX de Francheville inc. désire effectuer un barrage routier les 1^{er} et 2 juin 2024, de 9 h à 16 h, à l'intersection de la rue Principale

Séance ordinaire du 4 mars 2024

et du chemin des Dalles, afin de recueillir des fonds pour l'organisme Opération Enfant Soleil;

CONSIDÉRANT que le chemin des Dalles est une route sous juridiction provinciale;

2024-03-059

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Line Bélanger et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise la tenue d'un barrage routier, à l'intersection de la rue Principale et du chemin des Dalles, pour recueillir des fonds au profit de l'organisme Opération Enfant Soleil, les 1^{er} et 2 juin 2024, de 9 h à 16 h, et ce, conditionnellement à ce que la compagnie RE/MAX de Francheville obtienne du ministère des Transports un permis d'événements spéciaux pour la tenue de cette activité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

CONSIDÉRANT que l'horaire de travail de ce poste est actuellement de vingt et une (21) heures par semaine et que les « Parties » souhaitent l'augmenter à vingt-huit (28) heures par semaine;

CONSIDÉRANT que les « Parties » souhaitent convenir des modalités entourant cette modification;

2024-03-060

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Paul Langevin, **appuyé** de Line Bélanger et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès accepte la *Lettre d'entente relative à l'augmentation des heures du poste à temps partiel de commis à la paie et aux comptes fournisseurs*. La lettre d'entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante, comme si elle était ici au long reproduite.

Il est aussi résolu que la mairesse et la directrice générale et greffière trésorière soient autorisées à signer ladite lettre d'entente faisant état de ces nouvelles modalités.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

22. Motion de félicitations – Membres du club Optimiste et directrice des loisirs – Carnaval d'hiver 2024

2024-03-061

Il est résolu à l'unanimité que les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès félicitent chaleureusement les membres du club Optimiste et la directrice des loisirs pour l'organisation du Carnaval d'hiver 2024 qui a eu lieu au parc des Grès, le 3 février dernier, et qui a connu un vif succès.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

23. Affaires diverses

La mairesse fait un tour de table et demande aux conseillers et à la conseillère s'il y a des sujets dont ils aimeraient discuter.

Période de questions

Début : 20 h 05;
Fin : 20 h 23.

24. Clôture de la séance

Séance ordinaire du 4 mars 2024

2024-03-062

Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été épuisés, il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Marc Bastien et résolu que la séance soit levée à 20 h 23.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Nancy Mignault,
Mairesse

Nathalie Vallée, g.m.a.,
Directrice générale et greffière
trésorière

Je, Nancy Mignault, certifie que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.